

C'est totalement à l'opposé du principe d'équité de la législation fiscale car cela ne fait qu'accorder une exemption de base supplémentaire à tous les travailleurs, que leurs activités professionnelles comportent ou non des dépenses définissables. Le gouvernement avance là des arguments identiques à ceux qu'avançait à la Chambre l'honorable Walter Harris et il a l'aplomb d'appeler cela une réforme fiscale.

En 1956, le ministre des Finances a admis cette discrimination et a déclaré que le gouvernement l'étudierait. Apparemment, le gouvernement libéral n'a cessé de l'étudier depuis pour ensuite donner exactement la même réponse que celle qui avait été fournie aux députés en 1956 pour ce qui est du principe. C'est pourquoi je prétends que toute affirmation avancée à la Chambre ou ailleurs selon laquelle cette proposition du Livre blanc vise à faire face à la situation évoquée par le député de Vegreville dans son discours est en désaccord complet avec les faits.

Toutes ces absurdités au sujet des millions de contribuables en cause et de la tenue de registres n'ont rien à voir avec la situation exposée par le député de Vegreville dans sa résolution et avec les dépenses spéciales faites par certains travailleurs qui, en raison de la nature de leur emploi, doivent faire des dépenses particulières lorsqu'ils s'absentent de leur foyer ou qui doivent parcourir de longues distances du lieu normal de leur résidence pour aller travailler. Ce sont des dépenses de ce genre que les personnes établies à leur compte peuvent déduire. Ces personnes ne sont pas autorisées à déduire le coût de leurs billets d'autobus pour se rendre de la maison au bureau et aucun contribuable ne devrait être autorisé à le faire. Toutes ces dépenses—nous devons tous manger, nous habiller et nous abriter—devraient être comprises, à mon avis, dans une exemption générale de base.

Ce sont deux choses qu'il ne faut pas confondre. Autrement, on ne pourrait plus parler de réforme fiscale par rapport à la résolution du député de Vegreville. Cette disposition n'englobera pas des millions de contribuables. Elle ne sera pas plus difficile d'application que les mesures fiscales relatives aux pêcheurs ou aux cultivateurs qui travaillent à leur propre compte ou à la douzaine d'autres catégories de gens qu'on pourrait citer, qu'il s'agisse de gens de profession libérale ou de gens de métier. J'espère que le gouvernement saura, une fois pour toutes, se mettre cela dans la tête. Qu'on nous fasse grâce de toutes ces incongruités qu'on nous sert dans le Livre blanc, comme si le gouvernement était Dieu le père et disait simplement: «Nous allons nous montrer très généreux et vous accorder

\$150 de plus par an.» Ce n'est pas ce qu'on y dit.

A mon avis, monsieur l'Orateur—et je le mentionne à l'intention du député de York-Nord qui a participé au débat—cette proposition aura pour effet d'accroître la discrimination à l'encontre des travailleurs dans la mesure où il s'agit de dépenses, parce qu'elle est fondée sur le principe d'un pourcentage du revenu. Elle ne met pas en cause le montant des dépenses. Autrement dit, tant qu'il s'agit d'un revenu inférieur au plafond, les dépenses du travailleur moins bien rémunéré sont taxées plus que ne le sont celles de la personne d'un palier plus élevé de rémunération. Est-ce là de l'équité? C'est, je suppose, la société juste, telle que la conçoivent les libéraux.

J'espère que le député de York-Nord fera au moins un petit effort pour étudier mon argument. Il est membre de l'auguste comité des finances, du commerce et des questions économiques, fonction à laquelle je n'ai pas osé aspirer. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de ces questions fondamentales et pratiques d'équité et de lois fiscales, il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de vivre dans les sphères éthérées de la haute finance pour comprendre la simple justice économique pour les travailleurs.

Je suis donc très heureux que le député de Vegreville ait reconnu l'existence de ce problème et qu'il ait pris l'initiative d'inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* à la présente session. J'espère qu'il poursuivra ses efforts à ce sujet. A mon avis, les députés des différents partis à la Chambre sont de plus en plus disposés à admettre que c'est un véritable problème de discrimination, une difficulté qu'on peut aborder d'une façon aussi pratique. Nous ne devons plus nous laisser duper par le genre d'écran de fumée de difficultés administratives derrière lequel on a dissimulé ce problème pendant des années au cours de bien des sessions parlementaires.

• (5.40 p.m.)

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est la seconde fois qu'un membre de l'opposition officielle profite d'une mesure d'initiative parlementaire pour saisir la Chambre de questions qui sont essentiellement examinées par le comité des finances dans son étude du Livre blanc. La première fois, une résolution au nom du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam), la résolution n° 12, abordait des questions semblables, c'est-à-dire les frais de voyage assumés par certaines catégories d'employés, et ce n'est pas sans regret qu'à l'époque je m'étais senti incapable d'appuyer la motion. En effet, en raison surtout de son libellé défectueux et